

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2025 A 19H00

Présents : Mr Demarest H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Goudeaux V. - Mr Bibaut F - Mme Blondeaux A. - Mr Legrain H. - Mme Liénard I. - Mr Eeckhout V.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

APPROBATION DU COMPTE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique considérant les opérations régulières et justifiées comme décrites ci-dessous pour l'exercice 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	36 180,65		13 189,30		49 369,95
Fonctionnement	371 545,04	11 493,78	45 218,09		405 269,35
TOTAL I	407 725,69	11 493,78	58 407,39		454 639,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	407 725,69	11 493,78	58 407,39		454 639,30

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	103 593,78	216 503,00	320 096,78
	Recettes réalisées (1)	B	44 757,79	224 445,96	269 203,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	140 774,43	363 492,00	504 266,43
	Dépenses réalisées (1)	E	31 568,49	179 227,87	210 796,36
	Restes à réaliser	F	78 934,76	0,00	78 934,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 189,30	45 218,09	58 407,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 180,65	360 051,26	396 231,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	49 369,95	405 269,35	454 639,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-78 934,76	0,00	-78 934,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 564,81	405 269,35	375 704,54

est certifié conforme par l'ordonnateur et le Receveur Principal et n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu le CFU 2024 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 considérant que le C.A 2024 fait apparaître :

Un résultat de Clôture ANNEE 2024:

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de : 405 269.35 €
- Un excédent d'Investissement cumulé de : 49 369.95 €
TOTAL : 454 639.30 €

Le excédent d'investissement est de : 49 369.95 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de : 78 934.76 €

Soit un besoin de financement de : 29 564.81 €

Par conséquent, l'affectation des résultats est la suivante :

- ✓ 29 564.81 € au 1068 (pour couvrir le besoin de financement)
- ✓ 360 051.26 € au 002 en recettes de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Budget Primitif 2025 qui apparaît comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses 363 446.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes 591 929.54 €
INVESTISSEMENT Dépenses 170 865.76 €
INVESTISSEMENT Recettes 170 865.76 €

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2025 en suréquilibre.

FONGIBILITES DES CREDITS M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/39 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Annois,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir pour le budget **2025** :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré 10 voix pour :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* (TFB) : **41.56 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **28.19 %**

- Taxe d'habitation (TH) : **12.95 %**

RECAPITULATIF- REPARTITION DES SUBVENTIONS ANNEE 2025

Vote à l'unanimité les subventions suivantes :

UNC 02520 FLAVY-LE-MARTEL : 150.00€

FAMILLES RURALES : 260.00€

LUTTE CONTRE LE CANCER : 80.00€

CHORALE ARS CANENDI : 110.00€

ÉCOLE DU CENTRE ET PARADIS : 600.00€

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JACQUES PREVERT : 100.00€

ASSOCIATION LES GUERNOULES : 260.00€

COMITE DES FETES D'ANNOIS : 1000.00€

SUBVENTION CCAS ANNEE 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention en faveur du CCAS d'ANNOIS pour la somme de 2 400€ pour l'année 2025. Vote à l'unanimité.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A UNE CONTRAVENTION DE 5 EME CATEGORIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au dépôt sauvage qui a eu lieu en date du 19 septembre 2024 sur la commune d'Annois, une contravention a été dressée.

L'infraction est déterminée comme suit : DEPOT D'OBJET OU D'ORDURE TRANSPORTE A L'AIDE D'UN VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE.

La procédure 26/2024 référence parquet 24327000036 pour la personne mise en cause a suscité une contravention pour la somme de 900 €

Le Conseil Municipal approuve et accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque qui a été établi en faveur de la commune d'Annois pour la somme de 900.00€.

SUBVENTION FONDS DE CONCOURS Panneaux photovoltaïques Aménagement d'une aire de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 instituant un fonds de concours communautaire pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025,

Considérant que la Commune d'Annois a sollicité l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour le projet « Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux »

Considérant que la Commune d'Annois a sollicité l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour le projet « Aménagement d'une aire de jeux »

Le montant total de la subvention est de 11 111 € répartis comme suit :

- **6 602 € pour le dossier « Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ».**
- **4 509 € pour le dossier « Aménagement d'une aire de jeux ».**

DEMANDE DE SUBVENTION HDF « NATURE EN CHEMIN »

Vu le dispositif Régional Permanent « LA NATURE EN CHEMINS » cahier des charges, Région des Hauts De France,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Pépinière Lequeux 02760 Francilly-Selency dans le cadre du projet « NATURE EN CHEMIN »

Devis :

120 ligustrum vulgare

Montant total des fournitures arbustes	TOTAL HT	996.90 €
	TVA 10%	99.69 €
	TOTAL TTC	1096.59 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une équipe d'appui encadrée par l'ADERMAS est prévue à la plantation pour la somme de **225€**.

Monsieur le Maire sollicite les HDF, a l'octroi d'une subvention.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Aisne arrêté le 30 mars 2016 ;

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi qu'à la répartition des sièges entre chaque commune membre.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il est donc proposé que la composition du Conseil communautaire soit fixée selon un accord local respectant les principes suivants :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.
 - Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	POPULATION
ANNOIS	1	352

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Vote à l'unanimité.

CONTRAT ANNUEL TONTE PAR ADERMAS 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'entretien des espaces verts par la tonte de la pelouse du Village à savoir :

- **La Commune**
- **Le Déroit**
- **Le débroussaillage du chemin de terre menant à la Chapelle**

L'établissement **ADERMAS de MOY-DE-L' AISNE** a été retenu pour l'année 2025.

Le devis s'élève à la somme de **5 400.00€** (pour un forfait de 24 Jours).

Ce forfait pourra être modifié et adapté en fonction de la météo durant la période estivale.

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION de la COMMUNE aux FRAIS POUR LES ELEVES D'ANNOIS SCOLARISES A L'INSTITUT NOTRE DAME 80400 HAM ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nombre d'enfants scolarisés à l'institution Notre Dame 80400 HAM ainsi que le coût :

Nombre d'élèves scolarisés en maternelle :

RIGAUX Romy

Nombre d'élèves scolarisés en élémentaire :

POUILLART Capucine

PERFETTI Louise

Le forfait Communal s'élevant à 2 570.00 € pour les trois enfants.

Soit au total la somme de = 2 570.00 €

Vote à l'unanimité.